

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 7 avril 2026, à 19h00, au Centre communautaire Amédée-Ostiguy situé au 110, 7e Avenue, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Valérie Trottier et Lise Ferland et messieurs les conseillers Michel Beaudoin, Joël Caisse et Charles Fraser-Guay formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Ladouceur.

Monsieur Michel Gaudreault, conseiller, est absent.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026;

4. Points d'information d'intérêt public

5. Avis de motion

6. Adoption de règlement

6.1. Adoption du règlement numéro 26-R-286 intitulé : « Code d'éthique et de déontologie révisé pour les élu.es municipaux de la Ville de Richelieu »;

7. Législation et administration

7.1. Approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly;

7.2. Autorisation de la vente de gré à gré d'immeubles appartenant à la Ville - 2074, 2076 et 2080, chemin des Patriotes;

7.3. Remplacement du serveur principal de la Ville et mise en place d'une infrastructure informatique permanente et sécuritaire;

7.4. Demande de prix numéro DG2026-03 - mise à jour et suivi du plan relatif à la gestion des surverses du réseau d'égout - octroi du contrat;

7.5. Demande de prix numéro DG2026-04 - étude préliminaire relative à la séparation du réseau sanitaire de la Ville de Richelieu - octroi du contrat;

7.6. Location sans contrepartie de la salle communautaire Amédée-Ostiguy dans le cadre d'un hommage à madame Jo-Ann Quérel;

7.7. Appui à la demande de diverses municipalités - modification du guide du programme TECQ 2024-2028 relativement au chargement granulaire;

7.8. Plan de commandite pour la 4e édition de l'évènement Festin-bénéfice homard de l'organisme Centre communautaire L'Entraide Plus inc.;

8. Finances

- 8.1. Dépôt des documents conformément au *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;
- 8.2. Travaux d'entretien dans le cours d'eau Séguin à Richelieu - paiement de la facture de la MRC de Rouville relative à la répartition partielle des travaux;

9. Ressources humaines

- 9.1. Dépôt du rapport de la direction sur les embauches du mois de mars 2026;
- 9.2. Contrat de travail de la commis à la bibliothèque à temps partiel - autorisation de signature;

10. Travaux publics

- 10.1. Appel d'offres public numéro TP2026-01 - Travaux de rapiéçage manuel et mécanisé par enrobé ESG-10 ou EC-10 ou EC-5 (PG58S-28) dans divers secteurs de la Ville de Richelieu - adjudication du contrat;
- 10.2. Appel d'offres sur invitation numéro TP2026-02 - Travaux de lignage des rues de la Ville de Richelieu - adjudication du contrat;
- 10.3. Appel d'offres sur invitation numéro TP2026-03 - Travaux de balayage des rues dans divers secteurs de la Ville de Richelieu - adjudication du contrat;
- 10.4. Demande d'autorisation de passage dans le cadre de la 29e édition du Tour cycliste des policiers de Laval;
- 10.5. Demande d'autorisation de passage dans le cadre de la 30e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau;

11. Urbanisme

- 11.1. Dérogation mineure numéro DER26-01 afin d'autoriser l'implantation d'un agrandissement résidentiel à 2,55 mètres du garage détaché existant au lieu de 3 mètres - 275, 10e Avenue - lot numéro 1 812 209;
- 11.2. Demande de PIIA (bâtiment d'intérêt patrimonial) - ajout d'un balcon - 242, 14e Avenue - lot numéro 1 812 065;
- 11.3. Demande de PIIA (secteur entrée de la ville) - installation d'une affiche - 100-108, boulevard Richelieu - lot numéro 1 812 202;
- 11.4. Demande de PIIA (bâtiment d'intérêt patrimonial) - remplacement des fenêtres et du revêtement extérieur - 137, 7e Avenue - lot numéro 1 813 216;
- 11.5. Appui à la demande d'autorisation à la CPTAQ concernant l'ajout d'une unité d'habitation accessoire au sous-sol - 2230, chemin des Patriotes - lot numéro 5 788 489;
- 11.6. Nomination d'un citoyen au comité consultatif d'aménagement du territoire et du développement durable conformément au *Règlement numéro 24-R-272*;
- 11.7. Entente de travaux municipaux entre la Ville de Richelieu et l'entreprise 9322-3691 Québec inc. - projet Domaine de la Savane - réception provisoire des travaux;

12. Sécurité publique

- 12.1. Don des appareils respiratoires du Service de sécurité incendie de la Ville de Richelieu au Service de sécurité incendie de la Municipalité de Rougemont;
- 12.2. Évaluation des actifs du Service de sécurité incendie
- 12.3. Autorisation du dépôt d'un projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

13. Loisirs, culture et vie communautaire

- 13.1. Renouvellement et accréditation d'organismes pour l'année 2026 conformément à la *Politique de reconnaissance 2021* - troisième volet;
- 13.2. Constitution du comité de suivi dans le cadre de la mise en oeuvre continue de la démarche *Municipalité amie des aînés* (MADA) de la Ville de Richelieu et désignation des membres;
- 13.3. Constitution du comité de suivi de la *Politique familiale municipale* de la Ville de Richelieu et désignation des membres;
- 13.4. Entente entre la Ville et l'organisme La Saison du Passeur relative à la gestion de la piscine municipale pour la saison estivale 2026 - autorisation de signature;

14. Communications et relations citoyennes

15. Point(s) nouveau(x)

- 15.1. Entente entre la Ville et l'organisme La Saison du Passeur relative à la gestion du camp de jour Ribonjeux pour la saison estivale 2026 - autorisation de signature;

16. Remerciements

17. Période de questions

18. Levée de la séance

- 18.1. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

En vertu de l'article 25 du *Règlement numéro 22-R-258 sur la régie interne des séances du conseil municipal* et de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire se prévaut de son privilège en s'abstenant de voter, à moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-04-074

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

- 15.1 : Entente entre la Ville et l'organisme La Saison du passeur relative à la gestion du camp de jour Ribonjeux pour la saison estivale 2026 - autorisation de signature.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

26-04-075

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026

Il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

4. POINTS D'INFORMATION D'INTÉRÊT PUBLIC

5. AVIS DE MOTION

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

26-04-076

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-R-286 INTITULÉ : « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES ÉLU.ES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE RICHELIEU »

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le conseil municipal doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élu.es municipaux qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 3 mars 2026, par madame Lise Ferland, conseillère;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-R-286 intitulé : « *Code d'éthique et de déontologie révisé pour les élu.es municipaux de la Ville de Richelieu* ».

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

7. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

26-04-077

7.1. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY

Il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal approuve le budget révisé de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly en date du 26 février 2026, lequel a été approuvé par l'organisme sous le numéro 0067.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-078

7.2. AUTORISATION DE LA VENTE DE GRÉ À GRÉ D'IMMEUBLES APPARTENANT À LA VILLE - 2074, 2076 ET 2080, CHEMIN DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT

que la Ville est propriétaire des immeubles suivants :

- 2074, chemin des Patriotes, Richelieu - lot numéro 1 811 545 du cadastre du Québec;

- 2076, chemin des Patriotes, Richelieu - lots numéro 1 811 543 et 1 811 546 du cadastre du Québec;
- 2080, chemin des Patriotes, Richelieu - lot numéro 1 811 544 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis ces immeubles dans le cadre d'un projet de construction d'une école secondaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le délai de réalisation du projet demeure incertain;

CONSIDÉRANT que ces trois immeubles représentent un fardeau financier pour la Ville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite aliéner ces immeubles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut aliéner les biens qu'elle possède;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, conformément à la *Loi*, procéder à la vente de gré à gré des immeubles, dans le respect des règles applicables;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de recourir aux services d'un courtier immobilier afin d'assurer une mise en marché adéquate et d'obtenir les meilleures conditions de vente;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal :

AUTORISE la vente de gré à gré des immeubles ci-dessus mentionnés, conformément à l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;

QUE toute aliénation soit réalisée à une valeur correspondant à la juste valeur marchande;

QUE le directeur général, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisé.e à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de retenir les services d'un courtier immobilier dûment autorisé, ainsi que de signer tout contrat de courtage;

QUE toute proposition et contre-proposition soit autorisée par le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante, et le directeur général, ou en son absence, la directrice générale adjointe;

QUE toute promesse d'achat acceptée soit conditionnelle à l'approbation finale du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-079

7.3. REMPLACEMENT DU SERVEUR PRINCIPAL DE LA VILLE ET MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE PERMANENTE ET SÉCURITAIRE

CONSIDÉRANT que le serveur informatique présentement en place est défectueux, ce qui compromet la sécurité des données de la Ville;

CONSIDÉRANT que le serveur doit être remplacé dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT la soumission du 9 mars 2026 de l'entreprise ÉVOSolution Conseil inc. afin de procéder à l'achat et l'installation du serveur et de ses composantes;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'était pas prévue au budget de l'année 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du 19 mars 2026 de monsieur Manuel Bouthillette, directeur général;

En conséquence, il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise ÉVOSolution conseil inc. au montant de 21 049,82\$, taxes incluses, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-130-00-726 et le surplus non affecté, poste budgétaire numéro 59-110-00-000.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-080

7.4. DEMANDE DE PRIX NUMÉRO DG2026-03 - MISE À JOUR ET SUIVI DU PLAN RELATIF À LA GESTION DES SURVERSES DU RÉSEAU D'ÉGOUT - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DG2026-03: « Gestion des surverses du réseau d'égout de la Ville de Richelieu »;

CONSIDÉRANT que, conformément au *Règlement numéro 20-R-227 sur la gestion contractuelle*, la Ville peut octroyer de gré à gré un contrat dont la valeur est sous le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du 11 mars 2026 de monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, à l'effet de recommander l'octroi du contrat à la firme Tetra Tech;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal accepte la soumission de la firme Tetra Tech, au montant de 56 950,00\$, taxes en sus, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-415-00-517 et le surplus non affecté, poste budgétaire numéro 59-110-00-000.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-081

7.5. DEMANDE DE PRIX NUMÉRO DG2026-04 - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE RELATIVE À LA SÉPARATION DU RÉSEAU SANITAIRE DE LA VILLE DE RICHELIEU - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DG2026-04: « Séparation du réseau sanitaire de la Ville de Richelieu »;

CONSIDÉRANT que, conformément au *Règlement numéro 20-R-227 sur la gestion contractuelle*, la Ville peut octroyer de gré à gré un contrat dont la valeur est sous le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du 11 mars 2026 de monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, à l'effet de recommander l'octroi du contrat à la firme Tetra Tech;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal accepte la soumission de la firme Tetra Tech, au montant de 44 950,00\$, taxes en sus, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 22-800-26-002.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-082

7.6. LOCATION SANS CONTREPARTIE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE AMÉDÉE-OSTIGUY DANS LE CADRE D'UN HOMMAGE À MADAME JO-ANN QUÉREL

CONSIDÉRANT que la famille de madame Jo-Ann Quérel souhaite lui rendre hommage le 31 mai prochain;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la famille de madame Quérel souhaite utiliser la salle Amédée-Ostiguy du centre communautaire;

CONSIDÉRANT que cet hommage sera ouvert au public et donc, que toute personne pourra aller lui rendre un dernier hommage;

CONSIDÉRANT que le *Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services et activités de la Ville* en vigueur prévoit que la location est soumise à une tarification;

CONSIDÉRANT que, compte tenu du fait que madame Quérel a été conseillère pour la Ville pendant plus de 20 ans, le conseil municipal souhaite offrir cette location à la famille sans contrepartie;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal autorise la location sans contrepartie de la salle Amédée-Ostiguy du centre communautaire à la famille de madame Jo-Ann Quérel afin que ses proches ainsi que toute personne souhaitant lui rendre hommage, puissent le faire le 31 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-083

7.7. APPUI À LA DEMANDE DE DIVERSES MUNICIPALITÉS - MODIFICATION DU GUIDE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028 RELATIVEMENT AU CHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Richelieu a reçu copie de plusieurs résolutions d'appui de la part de maintes municipalités, concernant le *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028*, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT que le nouveau Guide TECQ, publié au mois de janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier plutôt qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère, notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204, prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment:

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'oeuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables financièrement pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités.

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs

interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal :

DEMANDE respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

SOLLICITE l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UQM ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

QUE la présente résolution soit transmise à la FQM, à l'UMQ, à toutes les municipalités du Québec, à la ministre des Affaires municipales, ainsi qu'au député de la circonscription de Chambly.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-084

7.8. PLAN DE COMMANDITE POUR LA 4E ÉDITION DE L'ÉVÈNEMENT FESTIN-BÉNÉFICE HOMARD DE L'ORGANISME CENTRE COMMUNAUTAIRE L'ENTRAIDE PLUS INC.

CONSIDÉRANT que l'organisme Centre communautaire L'Entraide Plus inc. organise la 4e édition du Festin-bénéfice homard qui aura lieu le 29 mai prochain à l'Érablière Meunier;

CONSIDÉRANT que l'organisme accueille et rend des services à plusieurs citoyen.nes de la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite appuyer l'organisme dans l'organisation de cet évènement;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal autorise l'achat d'un plan de partenariat de niveau bronze, au montant de 500,00\$, pour la 4e édition du Festin-bénéfice homard de l'organisme Centre communautaire L'Entraide Plus inc., et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-996.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés,

8. FINANCES

26-04-085

8.1. DÉPÔT DES DOCUMENTS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-247 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Joël Caisse que le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants préparés par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, conformément au *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* :

- La liste des déboursés au montant de 750 237,35\$ couvrant la période du mois de mars 2026;
- Le rapport des engagements daté du 31 mars 2026;

- Le rapport de transfert budgétaire daté du 1er avril 2026.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-086

**8.2. TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU SÉGUIN À RICHELIEU -
PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA MRC DE ROUVILLE RELATIVE À LA
RÉPARTITION PARTIELLE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-05-103 de la Ville de Richelieu par laquelle le conseil municipal appuie favorablement la demande d'entretien dans le cours d'eau Séguin;

CONSIDÉRANT que les travaux ont eu lieu et sont achevés;

CONSIDÉRANT la facture numéro CRF2600032 de la MRC de Rouville pour la répartition partielle des travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT que la Ville procédera à la répartition du montant total des travaux en fonction du bassin versant devant bénéficier desdits travaux dès que la facture finale de la MRC lui sera envoyée;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal autorise le paiement de la facture du 12 février 2026 de la MRC de Rouville portant le numéro CRF2600032, au montant de 27 131,04\$, concernant la répartition partielle des travaux d'entretien du cours d'eau Séguin et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-460-00-521.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

9. RESSOURCES HUMAINES

26-04-087

**9.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LES EMBAUCHES DU MOIS DE
MARS 2026**

Il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Joël Caisse que le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du rapport du directeur général portant sur les embauches daté du 27 mars 2026, le tout conformément à l'article 18 du *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-088

**9.2. CONTRAT DE TRAVAIL DE LA COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS
PARTIEL - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'embauche de madame Amélie Fafard afin de pourvoir un poste de commis à la bibliothèque à temps partiel;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail des employé.es de la bibliothèque ne sont pas prédéterminées et doivent être convenues par entente de travail;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal autorise monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, ou en son absence, la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, le contrat sur les conditions de travail de madame Amélie Fafard, commis à la bibliothèque à temps partiel.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

10. TRAVAUX PUBLICS

26-04-089

10.1. APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO TP2026-01 - TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANISÉ PAR ENROBÉ ESG-10 OU EC-10 OU EC-5 (PG58S-28) DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE DE RICHELIEU - ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT

l'appel d'offres public numéro TP2026-01 : « Travaux de rapiéçage manuel et mécanisé par enrobé ESG-10 ou EC-10 ou EC-5 (PG58S-28) dans divers secteurs de la Ville de Richelieu »;

CONSIDÉRANT

que neuf (09) soumissions ont été reçues avant l'ouverture, soit le 31 mars 2026 à 10h30 :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Construction Techroc inc.	128 179,88 \$
Pavage Axion inc.	175 236,85 \$
MSA infrastructures inc.	189 133,88 \$
Équipe Marcil inc.	172 460,20 \$
Les entreprises Michaudville	154 800,04 \$
Les pavages Ultra inc.	154 547,10 \$
Eurovia construction inc.	206 285,84 \$
Excavations Jonda	179 820,90 \$
Pavage Maska inc.	174 822,94 \$

CONSIDÉRANT

que la plus basse soumission est conforme;

CONSIDÉRANT

la recommandation du 1er avril 2026 de monsieur François Deneault, directeur des travaux publics à l'effet de recommander l'adjudication du contrat à l'entreprise Construction Techroc inc.;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Construction Techroc inc., au montant de 128 179,88 \$, taxes incluses, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-320-00-517.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-090

10.2. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO TP2026-02 - TRAVAUX DE LIGNAGE DES RUES DE LA VILLE DE RICHELIEU - ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT

l'appel d'offres sur invitation numéro TP2026-02 : « travaux de lignage des rues de la Ville de Richelieu »;

CONSIDÉRANT

que deux (2) soumissions ont été reçues avant l'ouverture, soit le 24 mars 2026 à 10h30 :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	39 978,67\$
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	41 419,17\$

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du 25 mars 2026 de monsieur François Deneault, directeur des travaux publics, à l'effet de recommander l'adjudication du contrat à l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., au montant de 39 978,67\$, taxes incluses, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-355-00-517.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-091

10.3. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO TP2026-03 - TRAVAUX DE BALAYAGE DES RUES DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE DE RICHELIEU - ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro TP2026-03 : « Travaux de balayage des rues dans divers secteurs de la Ville de Richelieu »;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue avant l'ouverture, soit le 24 mars 2026 à 11h00 :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Les Entreprises Myrroy inc.	50 328,09\$

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du 25 mars 2026 de monsieur François Deneault, directeur des travaux publics, à l'effet de recommander l'octroi du contrat à Les Entreprises Myrroy inc.;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal accepte la soumission des Entreprises Myrroy inc., au montant de 50 328,09\$, taxes incluses, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-320-00-513.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-092

10.4. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DANS LE CADRE DE LA 29E ÉDITION DU TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL

CONSIDÉRANT la demande Tour cycliste des policiers de Laval afin d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour le passage de cyclistes sur le territoire de la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT l'article 13.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*;

CONSIDÉRANT que le passage des cyclistes aura lieu le 25 mai prochain, vers 15h30;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal autorise le passage de cyclistes, dans le cadre de la 29e édition du Tour cycliste des policiers de Laval le 25 mai prochain, sur le boulevard Richelieu (route 112) et le chemin des Patriotes (route 133).

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-093

10.5. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DANS LE CADRE DE LA 30E ÉDITION DU TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation Charles-Bruneau afin d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour le passage de cyclistes sur le territoire de la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT l'article 13.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*;

CONSIDÉRANT que le passage des cyclistes aura lieu le 10 juillet prochain, vers 10h45;

En conséquence, il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal autorise le passage de cyclistes, dans le cadre de la 30e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau le 10 juillet prochain, sur le boulevard Richelieu (route 112) et le chemin des Patriotes (route 133).

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

11. URBANISME

26-04-094

11.1. DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DER26-01 AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL À 2,55 MÈTRES DU GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT AU LIEU DE 3 MÈTRES - 275, 10E AVENUE - LOT NUMÉRO 1 812 209

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au *Règlement numéro 15-R-187 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'un agrandissement résidentiel à 2,55 mètres du garage détaché existant au lieu de 3 mètres tel que requis par l'article 12.2.2.5 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*;

CONSIDÉRANT les documents fournis par le demandeur en soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que le demandeur peut se conformer à la réglementation d'urbanisme en vigueur et que cela ne lui cause pas de préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du 18 mars 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DER26-01 telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-095

11.2. DEMANDE DE PIIA (BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) - AJOUT D'UN BALCON - 242, 14E AVENUE - LOT NUMÉRO 1 812 065

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au chapitre 11 : « Bâtiments d'intérêt patrimonial » du *Règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les documents fournis par le demandeur en soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du 18 mars 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que le balcon projeté ne s'harmonise pas avec celui qui se situe sur le côté de la résidence, tant pour le choix des matériaux, des couleurs et du garde-corps;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-096

11.3. DEMANDE DE PIIA (SECTEUR ENTRÉE DE LA VILLE) - INSTALLATION D'UNE AFFICHE - 100-108, BOULEVARD RICHELIEU - LOT NUMÉRO 1 812 202

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au chapitre 6 : « Secteur entrée à la ville » du *Règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les documents fournis par le demandeur en soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 18 mars 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal approuve la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-097

11.4. DEMANDE DE PIIA (BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) - REMPLACEMENT DES FENÊTRES ET DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - 137, 7E AVENUE - LOT NUMÉRO 1 813 216

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au chapitre 11 : « Bâtiments d'intérêt patrimonial » du *Règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les documents fournis par le demandeur en soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 18 mars 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal autorise la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-098

11.5. APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ CONCERNANT L'AJOUT D'UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE AU SOUS-SOL - 2230, CHEMIN DES PATRIOTES - LOT NUMÉRO 5 788 489

- CONSIDÉRANT** que le demandeur doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot numéro 5 788 489 du cadastre du Québec;
- CONSIDÉRANT** que la superficie totale faisant l'objet de la demande est de 115 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT** le certificat de localisation préparé en date du 30 janvier 2026 par monsieur Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3 832 de ses minutes;
- CONSIDÉRANT** que le projet d'utilisation à des fins autres qu'agricoles vise l'ajout d'une unité d'habitation accessoire au sous-sol de la résidence existante;
- CONSIDÉRANT** que l'immeuble est situé dans la zone 504 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*;
- CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas d'augmentation de superficie au sol d'un usage autre qu'agricole;
- CONSIDÉRANT** que le sous-sol de la résidence est habitable et qu'il n'y a pas de rénovations majeures à faire pour l'ajout d'un logement accessoire;
- CONSIDÉRANT** que la résidence a été construite en 1963, soit avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec*;
- CONSIDÉRANT** que la *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*, issue du projet de loi 86, interdit tout ajout de logement dans une aire de droit acquis résidentiel;
- CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;
- CONSIDÉRANT** que le projet préserve l'homogénéité de la communauté;
- CONSIDÉRANT** que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitants agricoles actuels et futurs;
- CONSIDÉRANT** qu'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal appuie la présente demande auprès de la CPTAQ pour l'ajout d'un logement accessoire au sous-sol au 2230, chemin des Patriotes, lot numéro 5 788 489 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-099

11.6. NOMINATION D'UN CITOYEN AU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-R-272

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 24-R-272* relatif à la constitution et la régie interne des comités consultatifs de la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT la démission d'un des membres citoyens du comité consultatif d'aménagement du territoire et de développement durable;

CONSIDÉRANT que le *Règlement* prévoit que ce comité est composé de trois (3) membres citoyens;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre citoyen;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal nomme, en date des présentes, monsieur Marc Bartolo, à titre de membre du comité consultatif d'aménagement du territoire et de développement durable pour un mandat de deux (2) ans, lequel sera renouvelable pour une seconde période de deux (2) ans, conformément au *Règlement numéro 24-R-272* relatif à la constitution et la régie interne des comités consultatifs de la Ville de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-100

11.7. ENTENTE DE TRAVAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE RICHELIEU ET L'ENTREPRISE 9322-3691 QUÉBEC INC. - PROJET DOMAINE DE LA SAVANE - RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT l'entente relative aux travaux municipaux pour l'installation des conduites d'égout sanitaire, d'égout pluvial, d'aqueduc, de la fondation de rue et d'éclairage sur les lots numéro 6 696 185, 6 693 736, 6 669 403 et 6 693 738 du cadastre du Québec entre la Ville de Richelieu et l'entreprise 9322-3691 Québec inc. datée du 16 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que la majorité des travaux sont à ce jour achevés;

CONSIDÉRANT la liste des déficiences datée du 2 avril 2026 suite à l'inspection provisoire des travaux effectués, préparé par monsieur Janick Soucy, ingénieur de la firme Tetra Tech, chargé de la surveillance des travaux pour la Ville;

CONSIDÉRANT que les déficiences identifiées devront être corrigées dans un délai de douze (12) mois suivant la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville conserve une garantie financière équivalente à la valeur des travaux à effectuer, plus dix pour cent (10%), et ce, jusqu'à la réception définitive, le tout conformément à l'entente;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal :

ACCEPTE de façon provisoire les travaux de construction d'une nouvelle rue sur les lots 6 696 185, 6 693 736, 6 669 403 et 6 693 738 du cadastre du Québec;

CONSERVE une garantie financière en faveur de la Ville représentant un montant équivalent à 194 231,40\$ et ce jusqu'à la réception définitive, laquelle devra avoir lieu dans un délai d'environ douze (12) mois suivant la présente réception provisoire.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-04-101

12.1. DON DES APPAREILS RESPIRATOIRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE RICHELIEU AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE ROUGEMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu a procédé au remplacement de ses appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) et ses composantes en 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a tenté de se départir, à moindre coût, de ses anciens appareils, mais sans succès;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rougemont a demandé à la Ville de Richelieu si cette dernière pouvait lui faire don de ses 21 appareils de protection respiratoire qui ne lui servent plus;

CONSIDÉRANT que l'article 2.5.2 de la *Politique portant sur la disposition des biens* permet à la Ville de Richelieu de faire don de ses biens à un organisme municipal, mais que ce don doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du 17 mars 2026 de monsieur Martin Gougeon, directeur du Service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal fasse don de ses 21 appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) au Service de sécurité incendie de la Municipalité de Rougemont.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-102

12.2. ÉVALUATION DES ACTIFS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu ainsi que les villes de Marieville et de Richelieu étudient la

possibilité de mettre en commun, les actifs de leur service de sécurité incendie respectif dans le but d'offrir un service de qualité au meilleur coût;

CONSIDÉRANT

que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à l'évaluation quantitative, qualitative et monétaire des biens de chacun des services;

CONSIDÉRANT

que la firme Manaction inc. a présenté une offre de services en deux volets, le premier au montant de 5 950 \$, taxes en sus, basé sur la liste qui fut préparée par les différents services de sécurité incendie et le second, au montant de 6 450 \$, taxes en sus, basé sur le recensement exhaustif de chaque service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT

qu'il est souhaitable d'obtenir un rapport d'évaluation qui représente fidèlement la réalité de chacun des services;

En conséquence, il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal :

ACCEPTE le second volet de la proposition de la firme Manaction inc. datée de mars 2026, au montant de 6 450 \$, taxes et frais de déplacement en sus;

QUE chacune des trois municipalités acquitte à parts égales la facture de la firme Manaction inc.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés

26-04-103

12.3. AUTORISATION DU DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU VOLET - COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu désire présenter un projet d'accompagnement stratégique visant les municipalités de Marieville, de Richelieu et de Saint-Mathias-sur-Richelieu afin d'analyser la possibilité de regrouper leur service de sécurité incendie respectif dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal :

S'ENGAGE à participer au projet d'accompagnement stratégique;

ACCEPTE d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

NOMME la Ville de Marieville, organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

DÉSIGNE le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante, et le directeur général, ou en son absence, la directrice générale adjointe, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

13. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-04-104

13.1. RENOUVELLEMENT ET ACCRÉDITATION D'ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2026 CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE 2021 - TROISIÈME VOLET

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance 2021*;

CONSIDÉRANT que plusieurs organismes ont fait parvenir à la Ville une demande de renouvellement d'accréditation pour l'année 2026;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal :

RENOUVELLE, pour l'année 2026, l'accréditation de niveau *Organisme accrédité (personne morale à but non lucratif (OBNL ou OSBL), qui contribue à l'animation ou au soutien du milieu de vie en organisant des activités ou des campagnes de financement, ou en offrant des services à la population richeloise)* aux organismes suivants :

- Solidarité Montérégie Amérique Centrale (SMAC);
- Association de hockey mineur Rouville.

ACCRÉDITE, pour l'année 2026, au niveau *Organisme accrédité*, l'organisme suivant :

- Centre de crise et de prévention du suicide du Haut-Richelieu-Rouville.

RENOUVELLE, pour l'année 2026, l'accréditation de niveau *Regroupement citoyen (regroupement de personnes à majorité richeloise, qui n'est pas dans l'obligation d'être une personne morale, qui contribue à l'animation ou au soutien de milieux de vie en organisant des activités ou des campagnes de financement, ou en offrant des services à la population richeloise)*, au regroupement suivant :

- Opération nettoyage.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-105

13.2. CONSTITUTION DU COMITÉ DE SUIVI DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE CONTINUE DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) DE LA VILLE DE RICHELIEU ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en oeuvre continue de la démarche *Municipalité amie des aînés (MADA)*, la Ville doit assurer une vigie active de l'avancement des actions prévues dans le plan d'action;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il est nécessaire de constituer un comité de suivi et d'en désigner les membres;

CONSIDÉRANT que le mandat du comité est d'assurer le suivi, l'évaluation et l'actualisation de la *Politique MADA et de son plan d'action 2026-2029*, lesquels seront présentés prochainement au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du 25 mars 2026 de madame Fany Tremblay, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal constitue le comité de suivi MADA et que les membres en faisant partie sont les suivants :

- monsieur Marc Lambert, citoyen;
- madame Louise Plante, représentante de la FADOQ;
- madame Sylvie Adam, représentante de COLORI;
- monsieur Jean-Philippe Desrochers, CISSS - agent de planification, de programmation et de recherche;
- madame Lise Ferland, conseillère municipale du district 3;
- madame Fany Tremblay, représentante de la Ville de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-106

13.3. CONSTITUTION DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE DE LA VILLE DE RICHELIEU ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en oeuvre continue de la *Politique familiale municipale*, la Ville doit assurer une vigie active de l'avancement des actions prévues dans le plan d'action;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il est nécessaire de constituer un comité de suivi;

CONSIDÉRANT que le mandat du comité consiste à :

- assurer le suivi de la mise en oeuvre de la *Politique familiale municipale et de son plan d'action 2025-2029* par les acteurs municipaux ;
- analyser l'évolution des actions prévues et en faire rapport ;
- formuler, au besoin, des recommandations au conseil municipal.

CONSIDÉRANT la recommandation du 25 mars 2026 de madame Fany Tremblay, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal constitue le comité de suivi de la *Politique familiale municipale* et que les membres en faisant partie sont les suivants :

- madame Sarah Connolly, citoyenne;
- monsieur Vincent Létourneau, citoyen;

- monsieur Patrice Loïselle, citoyen;
- Carrefour familial du Richelieu, représentant communautaire;
- monsieur Charles Fraser-Guay, conseiller municipal du district 5;
- madame Fany Tremblay, représentante de la Ville de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-04-107

13.4. ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME LA SAISON DU PASSEUR RELATIVE À LA GESTION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA SAISON ESTIVALE 2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu souhaite déléguer la gestion de la piscine extérieure municipale à l'organisme La Saison du Passeur pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du 27 mars 2026 de madame Fany Tremblay, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence, il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal autorise madame Fany Tremblay, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à finaliser et à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de gestion de la piscine extérieure pour la saison estivale 2026 avec l'organisme La Saison du Passeur et par le fait même, autorise le paiement des sommes prévues à l'entente à même le poste budgétaire numéro 02-701-40-451.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

14. COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES

15. POINT(S) NOUVEAU(X)

26-04-108

15.1. ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME LA SAISON DU PASSEUR RELATIVE À LA GESTION DU CAMP DE JOUR RIBONJEUX POUR LA SAISON ESTIVALE 2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu souhaite déléguer la gestion du camp de jour Ribonjeux pour la saison estivale 2026 à l'organisme La Saison du Passeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du 6 avril 2026 de madame Fany Tremblay, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal autorise madame Fany Tremblay, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à finaliser et à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de gestion du camp de jour Ribonjeux pour la saison estivale 2026 avec l'organisme La Saison du Passeur et par le fait même, autorise le paiement des sommes prévues à l'entente à même le poste budgétaire numéro 02-703-10-453.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

16. REMERCIEMENTS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-04-109

18.1. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que la présente séance soit levée à 20h50.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Jacques Ladouceur
Maire

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.

NON ADOPTÉ